

AUTORISATION PARENTALE PIERCING

Conformément à l'article 371-1 du Code civil relatif à l'autorité parentale, et aux dispositions du décret n° 2008-210 du 3 mars 2008 et de l'arrêté du 12 décembre 2008 relatifs aux conditions d'hygiène et de salubrité pour la réalisation de tatouages et de perçages corporels, tout acte pratiqué sur une personne mineure est soumis à l'autorisation écrite préalable des titulaires de l'autorité parentale.

1. Identité du mineur

Nom:

Prénom :

Date de naissance :

Lieu:

Zone du piercing:

2. Identité du représentant légal (père, mère ou tuteur légal)

Je soussigné(e) :

(Une copie de ma pièce d'identité est jointe au présent document.)

Demeurant au:

Lien avec le mineur (père / mère / tuteur légal) :

- ☐ Déclare être titulaire de l'autorité parentale sur l'enfant désigné ci-dessus agir en cette qualité
- ☐ Autorise expressément le salon Sang Noir et son perceur à réaliser le perçage décrit.

Certains perçages peuvent être soumis à des restrictions d'âge laissées à l'appréciation du professionnel.

Fait à :

Le :

/

/

Signature du représentant légal:

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)